DM-28

MÉMOIRE DU
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE

Projet de l'Usine de triage Lachenaie inc.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Mars 1995

Rédaction: Michel Lambert, directeur

PLACER CE BORD EN PREMIER DANS LA MACHINE

À télécopier

A: M. J. Hudon

Service:

No du télécopieur:

Nbre de pages:

De: M. Desjardins

Date:

Compagnie:

No du télécopieur:

Message:

Feuillets «Notocollant» de télécopie 7903F

MÉMOIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT LANAUDIÈRE

AVANT-PROPOS

Le mémoire élaboré par notre corporation, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, ne prétend pas débattre des aspects techniques reliés à la demande du promoteur, Usine de triage Lachenaie inc. (U.T.L.) filiale de la Société Browning-Ferris Industries ltée. Par notre intervention à cette Commission, nous espérons rendre compte des orientations actuellement entérinées par les membres de notre corporation, lesquelles nous apparaissent partager par un nombre croissant de Lanaudois et Lanaudoises.

par les membres de notre corporation, lesquelles nous apparaissent partager par un nombre croissant de Lanaudois et Lanaudoises.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE - MEMOIRE - USINE DE TRIAGE DE LACHENAIE INC.

I. PRÉSENTATION DE NOTRE CORPORATION

C'est en 1991, que des représentants d'organismes environnementaux, de groupes d'intérêt et de citoyens intéressés à la protection de l'environnement ont regroupé leurs efforts afin de mettre sur pied le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, le CREL.

Organisme sans but lucratif, le CREL regroupe actuellement 154 membres individuels et 33 membres corporatifs. Notre principal mandat est de concerter et soutenir les organisations et les individus, provenant de tous les secteurs d'activités, désireux de réaliser des actions qui favorisent une protection accrue de notre environnement.

Le CREL agit donc de façon continue, à l'échelle de la région de Lanaudière, dans la promotion et la démonstration pratique de la faisabilité des principes du développement durable. C'est par la concertation des Lanaudois que nous participons à la mise en place d'actions pro-environnementales en regard aux impacts de nos modes actuels de consommation et de production. Deux dossiers sont actuellement priorisés soit, la mise en place de nouveaux modèles de gestion des déchets et résidus, ainsi que la protection et la mise en valeur des milieux naturels.

1.1 Les principes du CREL en matière de gestion des déchets

Les principes entérinés par les membres de notre corporation et sur lesquels se sont modulées les actions et représentations du CREL en matière de gestion des déchets sont les suivants:

1. Tendre vers l'objectif 0 déchet par l'application des 3R soit: la réduction, la réutilisation et le recyclage-compostage;

2. Rechercher et mettre en application les solutions les plus écologiques qui soient en matière d'exploitation des déchets;

3. Tendre vers une plus grande équité sociale entre ceux qui produisent les déchets et ceux qui les reçoivent par une responsabilisation des citoyens, des municipalités, des MRC et des entreprises à l'égard de la production et du traitement des déchets.

4. Permettre une participation active des citoyens et des groupes environnementaux dans le processus d'élaboration, de consultation et d'approbation en matière de gestion des déchets;

5. Favoriser une gestion publique et décentralisée des déchets.

1.2 L'expérience du CREL en matière de gestion des déchets

Ces orientations ont amené le CREL à développer un partenariat et à initier ou soutenir des actions locales et régionales conformes à ces principes et c'est plus particulièrement depuis 1993 que cette volonté de mieux faire connaître et de développer des nouveaux modèles de gestion des déchets s'est traduite par la réalisation de nombreux projets visant une augmentation, à l'échelle régionale, de la quantité de déchets valorisés en regard aux modes traditionnels de traitement soit l'enfouissement ou l'incinération.

Ainsi, nous avons contribué à la mise en place de programmes de collecte sélective par dépôt volontaire contrôlé ou porte à porte, de distribution de composteurs résidentiels, de collecte et de compostage de résidus verts à des fins de valorisation de sols agricoles, ainsi que de collecte et de disposition de déchets domestiques dangereux.

Bien sûr, le succès de toutes ces actions, basées fondamentalement sur la participation volontaire des citoyens représentait un défi supplémentaire du fait de l'importation massive de déchets dans notre région.

1.3 Les partenaires du CREL en matière de gestion intégrée des déchets

À ce jour, au-delà de 25 municipalités localisées dans les six MRC de la région Lanaudière ont participé à l'un ou l'autre de nos projets. Ces projets ont également été soutenus par les gouvernements provincial et fédéral, les organismes du milieu et bon nombre d'entreprises privées.

Par ce partenariat, nous estimons à 200,000 le nombre de Lanaudois qui ont été rejoints par notre plan de communication et de ce nombre, environ 40,000 citoyens ont participé directement à l'un ou l'autre de nos projets.

1.4 Expériences rentables aux plans environnemental, social et économique

Par la recherche, et la mise en opération de ces projets qui demandaient une nouvelle forme d'implication de la part des municipalités et de leurs citoyens, le CREL a acquis la conviction de la rentabilité environnementale et socio-économique de développer et consolider de nouveaux modèles de gestion des déchets et résidus de consommation et de production.

II. LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE BFI À LACHENAIE DANS LE CONTEXTE NATIONAL

Dans un premier temps, nous estimons que, sans remettre en question l'importance dans le présent dossier de la Commission mandatée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le contexte de la présente audience publique nous apparaît discutable en regard de la volonté exprimée par le Gouvernement du Québec de tenir au cours des prochains mois une enquête publique générique sur la gestion des déchets solides au Québec. Rappelons que cette demande est formulée depuis près de trois ans par l'ensemble des groupes environnementaux québécois notamment, par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, ainsi que par plusieurs autres organismes nationaux reliés administrativement ou techniquement à ce dossier. Mentionnons entre autres, l'Union des Municipalités régionales de comté, l'Union des municipalités du Québec, l'Ordre des ingénieurs et l'Union des producteurs agricoles.

Cette unanimité démontre bien que les balises à l'échelle nationale sur lesquelles les principaux intéressés articulent actuellement leurs démarches en matière de gestion des déchets demeurent pour le moment incertaines ou incomplètes.

D'autre part, la localisation même du site et la réglementation actuelle sur les déchets solides ont comme conséquence directe que les municipalités utilisatrices des services offerts par le promoteur en matière d'enfouissement dépassent largement les cadres d'une audience ayant une portée strictement régionale. La proximité de très gros bassins de population, qui à l'heure actuelle disposent d'infrastructures insuffisantes de traitement des déchets, nous ramène à la définition même, aux objectifs et aux résultats, qu'elles qu'ils soient des présents travaux. En fait, le présent projet visant une augmentation de la capacité d'enfouissement du site de BFI se situe dans le contexte socio-géographique du Montréal métropolitain et des impacts potentiels des modes de gestion des déchets préconisés hors de notre région administrative.

Bien que nous estimions que les régions doivent se doter de pouvoirs réels en matière de gestion des déchets, le développement d'une structure de concertation réunissant des représentants des villes de l'Île de Montréal, de Laval et de Lanaudière, ainsi que d'organismes environnementaux, d'entreprises et de citoyens pourrait être une solution à envisager en regard à la réglementation actuelle, laquelle devrait être modifiée suite aux recommandations issues de l'enquête publique générique.

Pour nous, l'enfouissement pêle-mêle ainsi que l'incinération des déchets sont des approches qui doivent être évitées le plus possible à cause de leur impact sur l'environnement et sur la santé.

Bien sûr, nous ne nions pas la nécessité de pouvoir disposer de lieux d'enfouissement sanitaire. Cependant, il nous apparaît fondamental que soit développé l'enfouissement sélectif des déchets et que les systèmes de contrôle des impacts de l'utilisation d'une partie d'un territoire à des fins d'enfouissement soient élaborées de façon à assurer un maximum d'efficacité. Plus le site est grand plus les risques augmentent et nous sommes en droit de questionner les ressources consenties par le ministère de l'Environnement et de la Faune dans ce domaine. De ce fait, il nous apparait important que régionalement, nous puissions disposer de ressources suffisantes ou des pouvoirs réels en ce qui concerne le contrôle des impacts générés par les modes conventionnels de traitement des déchets.

L'importance de consolider les 3-R (réduction-réutilisation, recyclage-compostage) est maintenant reconnu. L'augmentation substantielle et continue du nombre de citoyens maintenant desservis par un programme municipal de collecte sélective, la vigueur du marché actuel des matières recyclables, les initiatives de plus en plus nombreuses en matière de compostage résidentiel et/ou communautaire et bien sûr le fait que la collecte des déchets domestiques dangereux soit perçue, comme il se doit, comme un service essentiel, constituent autant de preuves que les modes traditionnels de traitement des déchets, dont l'enfouissement pêle-mêle doivent maintenant être compris et jugés dans un cadre différent, plus large et plus communautaire.

Les recommandations de la présente Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement nous apparaissent déterminantes dans le développement régional de nouveaux modèles de gestion des déchets et elles doivent refléter et soutenir la volonté de prise en charge des municipalités locales, des MRC et des régions.

Pour le CREL, le présent projet ne fait pas la preuve qu'il favorisera une responsabilisation accrue des décideurs et de la population de notre région et surtout des régions exportatrices desservies par le site et il nous apparaît un obstacle supplémentaire dans l'acquisition des outils collectifs et individuels nécessaires pour réaliser une gestion des déchets qui soit un moteur réel de développement socio-économique dans le respect de l'environnement et des principes minimums d'équité sociale.

Nous croyons également que les résultats de la présente audience doivent refléter le changement important dans la perception des solutions à nos problèmes environnementaux et c'est par l'exemple du dossier du traitement des eaux usées, qui, pour reprendre les paroles du Ministre des Affaires municipales, M. Guy Chevrette, a constitué au cours des dernières années un "bar ouvert" pour les firmes de consultants et d'ingénierie, que nous vous invitons à considérer que les solutions à la problématique de la gestion des déchets appartiennent aux citoyens en tant qu'expert de leur milieu de vie et qu'aucune technologie ne remplacera l'action individuelle et collective volontaire des citoyens d'une localité, d'une région ou d'un pays qui ont décidé non plus de se fier à des études savantes incomprises du commun des mortels mais à leur propre jugement.

Source: Michel Lambert, directeur au développement
Conseil régional de l'environnement de Lanaudière
365, rue Saint-Louis, C.P. 658
Joliette (Québec)
J6E 7N3
Tél: (514) 756-0186 Téléc: (514) 756-6538